

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 21 mars 2024 à 18 h 00 Au siège de la Communauté de communes

MEMBRES EN EXERCICE: 48 - QUORUM: 25 - PRESENTS: 32 - PROCURATIONS: 4 - VOTANTS: 36

APRES LE POINT 6:

MEMBRES EN EXERCICE: 48 - QUORUM: 25 - PRESENTS: 31 - PROCURATIONS: 3 - VOTANTS: 34

APRES LE POINT 14:

MEMBRES EN EXERCICE: 48 - QUORUM: 25 - PRESENTS: 31 - PROCURATIONS: 4 - VOTANTS: 35

Présents:

APT: Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme

Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, Mme Céline CELCE

AURIBEAU: M. Roland CICERO

BONNIEUX: M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX: M. Hervé PLANCHON **CASENEUVE**: M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON: M. Roger ISNARD CÉRESTE-EN-LUBERON: M. Gérard BAUMEL GARGAS: M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE

GIGNAC: Mme Sylvie PASQUINI

GOULT: M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS: M. Lucien AUBERT (parti après le point 14)

LACOSTE: M. Mathias HAUPTMANN LAGARDE D'APT: Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL: M. Pierre TARTANSON

SAIGNON: M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON: M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES: Mme Martine CALAS **VILLARS**: Mme Sylvie PEREIRA

Absents-excusés:

APT: Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis

CULO, M. Nathan SAHI, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI

GARGAS: M. Benjamin BAGNIS MURS: M. Christian MALBEC

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD

Procurations de :

APT: Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir

à M. Jean AILLAUD

GARGAS: Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE

VIENS: M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Étaient également présents :

CCPAL: Emmanuel BOHN (DGS), Fabrice PAQUETEAU (Directeur Service Eau & Assainissement), Christophe FERRIER (Directeur Service Finances), Céline COSTAGLIOLA DI FIORE (Service Finances), Émilie CAMBIER (Chargée de communication), Laurence SANDOVAL et Charlotte GRÉGOIRE (Assistantes de Direction)

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 22 février 2024.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 07 MARS 2024

OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE		
ZONE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU			
Subvention 2024 à titre exceptionnel au Tennis Club Aptésien pour l'entretien des courts de tennis du Plan d'eau de la Riaille à Apt de 3 600 €	Par 16 voix pour et 3 abstentions		
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE			
Conservatoire de musique - Demande de subvention auprès de la CAF de Vaucluse au titre du projet DEMOS - Année 2024 CAF 84 (63%) : 35 000 € ; Autofinancement (37%) : 20 447,50 € TOTAL : 55 447,50 €	Unanimité		
EAU ET ASSAINISSEMENT			
Acquisition de la parcelle AO582 située sur la commune de Caseneuve d'une surface de 170m² pour l'euro symbolique	Unanimité		
PATRIMOINE			
Demande de subvention pour l'acquisition et l'installation d'un système de GTB (Gestion Technique des Bâtiments) État -DSIL (70 %) : 210 000 € ; Autofinancement (30 %) : 90 000 € TOTAL : 300 000 €	Unanimité		

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	Objet	Montant
2024-23	Convention d'occupation temporaire de la terrasse, des sanitaires et de l'électricité du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille - Association Les Sons Chantés - Soirée concert Starmania le samedi 06.07.2024.	Montant facturé : 60 €
2024-24	Signature du contrat de conception graphique et de mise en page du magazine intercommunal valant cahier des charges avec l'agence Y-OLD COMMUNICATIONS.	Montant : 21 000 € TTC
2024-25	Convention de partenariat entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), la Compagnie Histoire de, Fanny FAREL et Inéa LAMBERT - artistes, relative à l'intervention des artistes au sein de l'Etablissement d'accueil de Jeunes Enfants « le Lièvre et la Tortue » à Goult, du 8 au 19 juillet 2024 (12 ateliers de 3h chacun).	A titre gratuit
2024-26	Signature du contrat d'un bail dérogatoire avec EL AOUADI Tarik, gérant de la société continus.io, pour la location d'un bureau privatif, à Cap Luberon à partir du 1 ^{er} mars 2024 pour une durée de 36 mois.	Loyer mensuel : 291,60€ TTC
2024-27	Signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, portant sur les travaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de la CCPAL (programme 2024 - 2025 - Lot n°1). Modification des délais d'exécution.	Sans incidence financière
2024-28	Signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, portant sur les travaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de la CCPAL (programme 2024 – 2025 - Lot n° 2). Modification des délais d'exécution.	Sans incidence financière
2024-29	Convention de servitudes relative à l'extension du réseau électrique Basse Tension à la Zone d'activité des Triquefauts sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt.	A titre gratuit

2024-30	Signature d'un avenant n°1 au marché subséquent n°1 de fourniture d'électricité et gaz - Lot n°4 Gaz.	Sans incidence financière
2024-31	Signature d'une convention avec Terres de cuisine relative aux déclarations sur la plateforme "ma cantine" des achats des produits entrant dans la composition des repas servis dans les crèches livrées par Terres De Cuisine.	A titre gratuit

ADMINISTRATION GENERALE

1 - ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE VAUCLUSE INGENIERIE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5511-1 dispose que « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. ».

Dominique SANTONI rappelle la délibération n°2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif.

La Vice-Présidente présente l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment l'article 6 qui dispose que : « Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. (...) L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts ».

Les annexes 2 et 3 précisent les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la communauté de communes sont les suivantes :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50€/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strate de population dont les montants sont détaillés en annexe 3,
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2.

Quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année.

Les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentées en annexes 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive.

Les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débuteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive.

Dominique SANTONI rappelle que Vaucluse Ingénierie rencontre un vif succès puisque c'est déjà près de 60 dossiers communaux sur lesquels l'agence a déjà travaillé.

Céline CELCE demande si cette agence ne fait pas doublon avec notamment Citadis et la SPL Territoire 84.

Dominique SANTONI explique que Vaucluse Ingénierie intervient en amont, dans l'avant-projet, et au vu de leur analyse et avis dirige les collectivités vers les organismes tels que Citadis ou la SPL Territoire 84. L'agence s'appuie sur les compétences du Département de Vaucluse pour conseiller les collectivités dans leurs divers projets (ex : aide à la réimplantation d'une boulangerie dans une commune du Sud Luberon avec l'obtention de financements croisés Département et Région).

Pierre TARTANSON rajoute que Vaucluse Ingénierie assure également le suivi.

Dominique SANTONI ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Adhère à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule 2 – Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements.

Approuve les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Verse à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie, selon la strate de population de la communauté de communes, soit 4 000 €.

ZONE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU

2 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA CCPAL ET LE TENNIS CLUB APTESIEN - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE TENNIS AU PARC DE LOISIRS DU PLAN D'EAU DE LA RIAILLE A APT

L'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), mentionne qu'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Véronique ARNAUD-DELOY rappelle :

- les statuts de la CCPAL, notamment la compétence 2.3 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs Zone de Loisirs du Plan d'eau à Apt »,
- la délibération du 15 juin 2023, approuvant le procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune d'Apt des biens affectés à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs Zone de Loisirs du Plan d'eau à Apt » exercée par la CCPAL, notamment en intégrant les courts de tennis précédemment aménagés par la commune d'Apt,
- la délibération n° 003037 du 11 juillet 2023 du conseil municipal d'Apt, approuvant ledit procès-verbal.

Le Tennis Club Aptésien, représenté par son Président M. Claude REINERT, a demandé de continuer d'utiliser les courts de tennis du Parc de Loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt.

Dans le cadre de ses compétences, la CCPAL peut mettre à disposition des associations sportives qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général les équipements sportifs pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

Le Tennis Club Aptésien dispense ses cours de tennis sur le Parc de Loisirs du Plan d'eau depuis 2018.

La Vice-Présidente indique qu'il y a lieu de rédiger une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 4 ans, soit du 25/03/2024 au 24/03/2028.

Le Tennis Club Aptésien poursuit bien la satisfaction d'un intérêt général à l'égard de l'ensemble des populations, en participant au développement d'activités physique et sportives et au maintien d'un lien social entre les générations.

La Vice-Présidente propose de délibérer pour mettre à disposition à titre gracieux au Tennis Club Aptésien, les 4 courts de tennis du Parc de Loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt pour une durée de 4 ans, soit du 25/03/2024 au 24/03/2028.

Patrick SIAUD demande si d'autres associations ont été interrogées pour la gérance des courts de tennis au Plan d'eau.

Véronique ARNAUD-DELOY confirme que le Tennis Club Aptésien n'a pas l'exclusivité des terrains au Plan d'eau.

Le Conseil communautaire, après délibération : Par 35 voix pour

Et 1 abstention (Pascal RAGOT)

Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la CCPAL et le Tennis Club Aptésien pour une durée de 4 ans soit du 25/03/2024 au 24/03/2028, à titre gracieux.

Autorise le Président à signer toutes les pièces et documents se rapportant à cette délibération.

3 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, transposable aux EPCI : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Dominique SANTONI rappelle :

- les statuts de la CCPAL,
- la délibération du 13 octobre 2022 approuvant la modification des statuts (version n°4) et de la composition du conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal,
- l'article 3.B. du titre II de ces statuts précisant que le conseil d'exploitation de la régie est composé de 24 membres titulaires et 24 membres suppléants répartis en 2 collèges dont un collège d'élus du conseil communautaire de la CCPAL (19 membres titulaires et 19 membres suppléants),
- l'article 3.C. du titre II de ces statuts précisant que les membres des deux collèges du conseil d'exploitation de la régie sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes.

Il est proposé de remplacer :

- Mme Laurence LE ROY par Mme Michèle FAUQUE en tant que membre titulaire du collège des élus du conseil communautaire de la CCPAL,
- M. Thierry DELFOSSE par Mme Florence VERON en tant que membre titulaire du collège des personnes qualifiées dans le domaine des hébergements,
- Mme Florence VERON par M. Xavier MATHIEU en tant que membre suppléant du collège des personnes qualifiées dans le domaine des hébergements.

Le conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal a donné un avis favorable en date du 13 décembre 2023.

Dominique SANTONI précise que M. Thierry DELFOSSE n'exerce plus dans le domaine des hébergements d'où son remplacement.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la nouvelle composition du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal comme suit :

	Membres Titulaires	Membres suppléants
	Dominique SANTONI	Véronique ARNAUD-DELOY
	Roland CICERO	Sonia DUHAYER
	Pascal RAGOT	Évelyne BLANC
	Amélie PESSEMESSE	Hervé PLANCHON
	Gilles RIPERT	Jean Marcel GUIGOU
	Anne-Cécile ERTLÉ	Roger ISNARD
COLLÈGE DES	Gérard BAUMEL	Céline MALLEGOL
ÉLUS DU CONSEIL	Michèle FAUQUE	Benjamin BAGNIS
COMMUNAUTAIRE	Sylvie PASQUINI	Gilles FERRAND
	Didier PERELLO	Mauricette CENCIARELLI
	Mathias HAUPTMANN	Patricia LOUCHE
	Patrick MERLE	Bruno CHABERT
	Gisèle BONNELLY	Gérard DEBROAS
	Pierre TARTANSON	Philippe ESCOFFIER
	Jean-Pierre HAUCOURT	Jean Pierre BOYER
	Charlotte CARBONNEL	Pascal DELAN
	Yves MARCEAU	Sandrine ISSON
	Sylvie PEREIRA	Christophe CASTANO
	Frédéric ROUX	Viviane DARGERY

Laure GALPIN	Jean Noël BAUDIN	PNRL
Driss HASSAÏNE	Mathieu BARROIS	Représentant des sites touristiques
Florence VERON	Xavier MATHIEU	Représentant des hébergements
Sylvie PALPANT	Dorothée GENIN	Vélo Loisir Provence

COLLÈGE DES			Représentant d	de l'agence	Vaucluse
PERSONNES	Cathy FERMANIAN	Alain GEVAUDANT	Provence Attract	tivité	
QUALIFIÉES					

Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

4 – APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT POUR LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX D'ACCUEIL DE L'OTI PAYS D'APT LUBERON A ROUSSILLON

Dominique SANTONI rappelle la délibération du 12 avril 2018 actant la prise de participation de la communauté de communes au capital de la Société Publique d'Aménagement Territoire Vaucluse.

La Vice-Présidente cite le projet de construction des nouveaux locaux d'accueil de l'Office de Tourisme Intercommunal Pays d'Apt Luberon à Roussillon. L'ambition de ce projet est de créer un office de tourisme nouvelle génération, porteur du Label Grand Site de France. Il s'agit de générer un écosystème touristique organisé et collaboratif sur le territoire afin de développer et maintenir une économie touristique réfléchie et durable.

Le tènement foncier affecté à la construction des nouveaux locaux de l'office de tourisme Pays d'Apt Luberon, est la parcelle cadastrée BN46, d'une superficie de 1 879 m², propriété de la commune de Roussillon.

La Vice-Présidente souligne la volonté de la CCPAL de confier à la Société Publique Locale (SPL) Territoire Vaucluse un Mandat de représentation pour la réalisation d'un bâtiment, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage en application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique.

Le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant est provisoirement évalué à 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC (montant d'opération validé hors rémunération du mandataire). Le montant définitif sera déterminé après validation de l'Avant-projet et du Projet.

Ces dépenses comprennent notamment :

- la programmation et les études techniques de ce futur établissement public,
- le coût des travaux de construction de l'ouvrage incluant toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et aux entreprises à quelque titre que ce soit,
- les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération,
- le coût des assurances-construction, du contrôle technique et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du Mandataire,
- les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses. Celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 15 ci-après,
- les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supportées et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

La rémunération de la SPL Territoire Vaucluse est fixée à 4,8% HT du coût de l'ouvrage tel qu'il ressortira des dépenses TTC énumérées ci-avant, déduction faite de la rémunération du mandataire. La rémunération forfaitaire de la SPL s'élève à 23 000 € HT soit 27 600 € TTC.

Gisèle BONNELLY précise que la commune de Roussillon a délibéré favorablement pour le tènement foncier affecté à cette construction qui se situe sur la parcelle cadastrée BN46. Elle précise que ce n'est pas la totalité de la parcelle qui est mise à disposition.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la convention de mandat à passer avec la SPL Territoire Vaucluse.

Précise que le montant de la rémunération forfaitaire de la SPL s'élève à 23 000 € HT soit 27 600 € TTC.

Précise que le montant des dépenses provisoirement évalué à 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC sera inscrit au budget 2024 et au budget 2025 de l'Office de tourisme.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir à cet effet.

Dominique SANTONI rappelle la présentation à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, le mardi 30 janvier 2024, du dossier relatif à l'Opération Grand Site (OGS) Massif des Ocres du Luberon. La Commission a donné un avis favorable à l'unanimité à ce dossier.

Le dossier devra être examiné au Ministère à Paris en Commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP) le 27 juin 2024.

La Vice-Présidente précise que le fait que les communes se soient fédérées autour de ce projet est un point positif pour le passage devant ces commissions.

EAU ET ASSAINISSEMENT

5 - FIXATION DES TARIFS 2024 DE LA REDEVANCE D'EAU POTABLE ET AUTRES TARIFS DU SERVICE

Lucien AUBERT rappelle la délibération du 23 février fixant pour l'année 2023 les tarifs de la redevance d'eau potable et les autres tarifs liés au service de l'eau potable pour les communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste-en-Luberon, Gignac, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Sivergues et Viens.

Le Vice-Président mentionne la prospective financière réalisée sur le budget annexe de l'eau pour la période 2022-2026 ainsi que la conjoncture économique actuelle impliquant une forte augmentation des coûts du service d'alimentation en eau potable.

Il rappelle également le programme pluriannuel d'investissement tel qu'il est proposé dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en eau Potable (SDAEP) pour la période 2023-2026.

Les tarifs de la redevance d'eau potable doivent évoluer conformément, aux contraintes budgétaires et aux obligations imposées au service eau potable par la réglementation.

Le Vice-Président souligne la nécessité de fixer le montant de la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ».

Le Conseil d'exploitation en date du 14 mars 2024 a émis un avis favorable.

Le Vice-Président propose aux membres du Conseil communautaire de fixer le tarif de la redevance d'eau potable appliqué à partir du 1er avril 2024, ainsi que l'ensemble des autres tarifs liés au service de l'eau potable pour les communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste-en-Luberon, Gignac, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Sivergues et Viens selon la grille tarifaire ci-après .

	F	art fixe communau	utaire en € HT/an (*)	Redevance pour
Part variable communautair en € HT/m³ (*		Compteur de Ø 40 mm	Compteur de Ø 60 ou 65 mm	Compteur de Ø égal ou supérieur à 80 mm	prélèvement sur la ressource en eau en € HT/m³ (*)
1.64	83.07	248.16	540.80	811.31	0,0707

(*) TVA à 5,5%

	Tarifs en € HT (TVA à 10%)
Frais de mise en service	42.40
Frais de résiliation	42.40
Déplacement à la demande du client : client absent au rendez-vous convenu et intervention non réalisée	53.00
Déplacement à la demande du client : rendez-vous honoré et non justifié	53.00
Déplacement suite à infraction au règlement de service	53.00
Relève de compteur manuelle en vue de facturation suite au refus ou à l'impossibilité d'installer un compteur télérelevé du fait de l'usager	79.50

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Fixe le tarif de la part communautaire de la redevance d'eau potable, de la redevance pour prélèvement ainsi que les autres tarifs pour l'année 2024 conformément aux tableaux ci-avant.

Dit que l'ensemble de ces tarifs sera applicable à compter du 1er avril 2024.

Autorise Monsieur Le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'application de la présente délibération.

6 - FIXATION DES TARIFS 2024 DE LA PART COMMUNAUTAIRE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Lucien AUBERT la délibération du 23 février 2023 fixant pour l'année 2023 les tarifs de la redevance d'assainissement collectif sur le territoire de la CCPAL.

Les tarifs de la redevance d'assainissement collectif doivent évoluer conformément, aux modes de gestion de l'assainissement sur les différentes communes et aux contraintes imposées au service d'assainissement par la réglementation.

Le Vice-Président mentionne le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget Assainissement Collectif.

Le Conseil d'exploitation a donné un avis favorable en date du 14 mars 2024.

Le Vice-Président propose aux membres du Conseil communautaire de fixer le montant de la redevance d'assainissement collectif perçue par la CCPAL (parts fixe et variable) sur les communes où le service est exploité en régie selon la grille tarifaire suivante.

Le Vice-Président rappelle que cette proposition va dans le sens de la décision prise par l'Assemblée communautaire il y a un an de geler ces tarifs malgré une conjoncture économique délicate.

Le Vice-Président présente la grille tarifaire qu'il propose d'appliquer à compter du 1er avril 2024. Il précise que les montants de la part communautaire restent inchangés sur les communes pour lesquelles le service Assainissement collectif est exploité par l'intermédiaire d'une délégation de service public et rappelle que les tarifs des parts délégataires sur ces communes évoluent conformément aux modalités de révisions inscrites dans les contrats de délégation et sont donc indiqués à titre d'information.

	Communes en régie	Total PART FIXE en € HT/an (TVA à10%)	Total PART VARIABLE en € HT/m³ (TVA à 10%)
Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste-en-Luberon, Gargas, Gignac, Goult, Joucas, Lacoste, Lagarde d'Apt, Lioux, Murs, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sivergues, Viens, Villars, Saint-Pantaléon		72.31	1.41
	Communes en DSP		
Bonnieux	part communautaire	31,66	0,23
	(pour information) part délégataire	80.22	1.45
Ménerbes	part communautaire	20,80	0,78
	(pour information) part délégataire	97.14	1,7343 pour TR<60m³ et 2,0643 pour TR>60m³
Roussillon	part communautaire	95.00	0,62
	(pour information) part délégataire	49.12	1,1385 pour TR<60m³ et 1,3104 pour TR>60m³

Laurence GREGOIRE souligne le fait qu'au moins on consomme au plus la différence de la facture en % entre 2024 et 2023 est élevée.

Lucien AUBERT explique que l'eau est un service et non un produit que l'on vend avec des charges fixes croissantes. Il précise qu'avec les membres du conseil d'exploitation, ils étudient la mise en place de la tarification progressive, son impact sur l'usager et l'assurance d'une recette pour le service.

Céline CELCE remercie Lucien AUBERT pour l'invitation au conseil d'exploitation. Elle rappelle aussi l'aide aux foyers pour payer les factures d'eau avec les chèques eau.

Lucien AUBERT souligne la difficulté de mettre en place les chèques eau notamment avec SUEZ.

Présentation Eau et Assainissement en annexe (1).

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Fixe le tarif de la part communautaire de la redevance d'assainissement collectif pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées domestiques pour l'année 2024 conformément au tableau ci-dessus.

Dit que l'ensemble de ces tarifs sera applicable à compter du 1er avril 2024.

Autorise Monsieur Le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'application de la présente délibération.

FINANCES

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil communautaire élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Présentation CFU 2023 en annexe (2).

7 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PRINCIPAL

Jean AILLAUD rappelle:

- la délibération du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 « Principal » de la CCPAL,
- la délibération du 21 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2023
 « Principal » de la CCPAL,
- la délibération du 16 novembre 2023 approuvant la décision modificative n° 2 au budget primitif 2023 « Principal » de la CCPAL,
- la délibération du 17 janvier 2024 approuvant la décision modificative n° 3 au budget primitif 2023 « Principal » de la CCPAL,
- l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour l'exercice 2023.

Jean AILLAUD, Président de séance, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la Communauté de communes le compte financier unique 2023 du budget « Principal » de la CCPAL.

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INV	/ESTISSEMENT
Dépenses :	22 730 864,81€	Dépenses :	5 456 142,37€
Recettes :	24 706 143,18€	Recettes :	4 157 479,00€
Excédent :	1 975 278,37€	Déficit :	1 298 663,37€

RESTES A REALISER		
Dépenses :	1 640 968,24€	
Recettes :	374 391,54€	
Déficit :	1 266 576,70€	

Jean AILLAUD rappelle que le pourcentage de réalisation des projets d'investissement n'est pas suffisant mais il est aussi lié à une obligation de sécurisation des subventions avant de valider les projets.

Le Président, Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Vote le compte financier unique 2023 du budget « Principal » de la CCPAL tel qu'il a été établi.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

8 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PETITE ENFANCE

Jean AILLAUD rappelle:

- la délibération du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 « Petite Enfance » de la CCPAL,
- la délibération du 21 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 « Petite Enfance » de la CCPAL,
- la délibération du 17 janvier 2024 approuvant la décision modificative n°2 au budget primitif 2023 «
 Petite Enfance » de la CCPAL,
- l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour l'exercice 2023.

Jean AILLAUD, Président de séance, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la Communauté de communes le compte financier unique 2023 du budget « Petite Enfance » de la CCPAL.

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INV	/ESTISSEMENT
Dépenses :	4 486 794,43€	Dépenses :	376 438,68€
Recettes :	4 490 766,85€	Recettes :	361 512,39€
Excédent :	3 972,42€	Déficit :	14 926,29€

RESTES A	REALISER
Dépenses :	825,60€
Recettes :	0,00€
Déficit :	825,60€

Le Président, Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Vote le compte financier unique 2023 du budget « Petite Enfance » de la CCPAL tel qu'il a été établi.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

9 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET OFFICE DE TOURISME

Jean AILLAUD rappelle:

- la délibération du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 « Office de Tourisme » de la CCPAL,
- la délibération du 16 novembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2023
 « Office de Tourisme » de la CCPAL,
- la délibération du 07 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°2 au budget primitif 2023
 « Office de Tourisme » de la CCPAL,
- la délibération du 17 janvier 2024 approuvant la décision modificative n°3 au budget primitif 2023 « Office de Tourisme » de la CCPAL,
- l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour l'exercice 2023.

Jean AILLAUD, Président de séance, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la Communauté de communes le compte financier unique 2023 du budget « Office de Tourisme » de la CCPAL.

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FO	NCTIONNEMENT	SECTION D'INV	/ESTISSEMENT
Dépenses :	1 171 464,75€	Dépenses :	168 514,37€
Recettes :	1 492 475,07€	Recettes :	174 516,09€
Excédent :	321 010,32€	Excédent :	6 001,72€

RESTES A	REALISER
Dépenses :	27 799,12€
Recettes :	7 145,00€
Déficit :	20 654,12€

Emmanuel BOHN annonce une baisse de 300 000 € de la taxe de séjour 2023 par rapport à 2022.

Le Président, Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Vote le compte financier unique 2023 du budget « Office de Tourisme » de la CCPAL tel qu'il a été établi.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

10 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Jean AILLAUD rappelle:

- la délibération du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 « Production d'Énergie Photovoltaïque » de la CCPAL,
- l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour l'exercice 2023.

Jean AILLAUD, Président de séance, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la Communauté de communes le compte financier unique 2023 du budget « Production d'Énergie Photovoltaïque » de la CCPAL.

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	18 991,66€	Dépenses :	665,18€
Recettes:	17 916,31€	Recettes :	7 173,48€
Déficit :	1 075,35€	Excédent :	6 508,30€

RESTES A	REALISER
Dépenses :	0,00€
Recettes :	0,00€
	0,00€

Le Président, Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Vote le compte financier unique 2023 du budget « Production d'Énergie Photovoltaïque » de la CCPAL tel qu'il a été établi.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

11 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ZONES D'ACTIVITES

Jean AILLAUD rappelle:

- la délibération du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 « Zones d'Activités » de la CCPAL,
- l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour l'exercice 2023.

Jean AILLAUD, Président de séance, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la Communauté de communes le compte financier unique 2023 du budget « Zones d'Activités » de la CCPAL.

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FO	NCTIONNEMENT	SECTION D'INV	/ESTISSEMENT
Dépenses :	1 525 019,52€	Dépenses :	1 084 051,71€
Recettes :	1 575 105,21€	Recettes:	1 525 019,52€
Excédent :	50 085,69€	Excédent :	440 967,81€

RESTES A	REALISER
Dépenses :	0,00€
Recettes :	0,00€
	0,00€

Emmanuel BOHN explique que les recettes proviennent des ventes des terrains.

Le Président, Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Vote le compte financier unique 2023 du budget « Zones d'Activités » de la CCPAL tel qu'il a été établi.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

12 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET EAU POTABLE

Jean AILLAUD rappelle:

- la délibération du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 « Eau Potable » de la CCPAL,
- la délibération du 21 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 « Eau Potable » de la CCPAL,
- la délibération du 07 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°2 au budget primitif 2023 « Eau Potable » de la CCPAL,
- la délibération n°CC-2024-08 du 17 janvier 2024 approuvant la décision modificative n°3 au budget primitif 2023 « Eau Potable » de la CCPAL,
- l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour l'exercice 2023.

Jean AILLAUD, Président de séance, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la Communauté de communes le compte financier unique 2023 du budget « Eau Potable » de la CCPAL.

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	3 921 593,14€	Dépenses :	1 552 870,66€
Recettes:	3 806 018,67€	Recettes:	1 450 225,56€
Déficit :	115 574,47€	Déficit :	102 645,10€

RESTES A	REALISER
Dépenses :	792 857,80€
Recettes :	837 773,58€
Excédent :	44 915,78€

Le Président, Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Vote le compte financier unique 2023 du budget « Eau Potable » de la CCPAL tel qu'il a été établi.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

13 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE

Jean AILLAUD rappelle:

- la délibération du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 « Budget Assainissement Collectif en Régie » de la CCPAL,
- la délibération du 21 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 « Assainissement Collectif en Régie » de la CCPAL,
- la délibération du 19 octobre 2023 approuvant la décision modificative n°2 au budget primitif 2023 « Assainissement Collectif en Régie » de la CCPAL,
- la délibération du 07 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°3 au budget primitif 2023 « Assainissement Collectif en Régie » de la CCPAL,
- l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour l'exercice 2023.

Jean AILLAUD, Président de séance, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la Communauté de communes le compte financier unique 2023 du budget « Assainissement Collectif en Régie » de la CCPAL.

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	3 509 159,58€	Dépenses :	1 887 580,60€
Recettes :	4 567 945,03€	Recettes :	1 049 919,34€
Excédent :	1 058 785,45€	Déficit :	837 661,26€

RESTES A REALISER		
Dépenses :	529 245,64€	
Recettes :	1 236 436,65€	
Excédent :	707 191,01€	

Emmanuel BOHN rappelle que ce budget comprend également le budget assainissement collectif en DSP depuis sa dissolution au 31 décembre 2022. Il rajoute que le « en régie » devrait disparaitre.

Le Président, Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Vote le compte financier unique 2023 du budget « Assainissement Collectif en Régie » de la CCPAL tel qu'il a été établi.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

14 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET SPANC

Jean AILLAUD rappelle:

- la délibération du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 « SPANC » de la CCPAL,
- l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour l'exercice 2023.

Jean AILLAUD, Président de séance, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la Communauté de communes le compte financier unique 2023 du budget « SPANC » de la CCPAL.

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FO	NCTIONNEMENT	SECTION D'INV	/ESTISSEMENT
Dépenses :	118 286,38€	Dépenses :	2 454,28€
Recettes:	121 610,90€	Recettes :	2 205,39€
Excédent :	3 324,52€	Déficit :	248,89€

RESTES A REALISER	
Dépenses :	960,00€
Recettes :	0,00€
Déficit :	960,00€

Le Président, Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Vote le compte financier unique 2023 du budget « SPANC » de la CCPAL tel qu'il a été établi.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

15 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

L'article L2312-1 du CGCT prévoit qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans un délai de deux mois précédant le vote du budget et de dix semaines pour la M57.

Le rapport présente également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs et notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Sur la base du rapport d'orientations budgétaires, Jean AILLAUD demande au Conseil de bien vouloir en débattre et de délibérer pour approuver la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

Jean AILLAUD sollicite le Président et les Vice-Présidents de la CCPAL afin qu'ils rappellent à l'assemblée les grands projets des services (aménagement de la Zone de Loisirs du Plan d'eau à Apt, clarification de la baignade au Plan d'eau, aire des grands évènements, équipement culturel, résorption de l'habitat insalubre au quartier de Roquefure ...).

Concernant le plan pluriannuel d'investissement (PPI), Céline CELCE indique que verser des subventions d'équipement n'est pas un projet. Elle demande si le PPI est actualisé.

Jean AILLAUD répond que oui et rajoute que le PPI est présenté sur 4 ans (2024-2027).

Emmanuel BOHN rappelle que la CCPAL comptabilise 23 emprunts à taux fixe et un emprunt à taux variable (emprunt Euribor du budget assainissement). Il précise que les élus réfléchissent à racheter par anticipation ce prêt à taux variable pour éviter « les mauvaises surprises », la trésorerie nécessaire étant disponible.

Le Président évoque le poste de recouvrement des factures impayées du service Eau et Assainissement sous la responsabilité du directeur financier pendant 18 mois (contrat à durée déterminée).

Patrick SIAUD soulignant la création de 18 ETP entre le 31/12/2023 (207,42 ETP) et le 31/12/2024 (225,7 ETP), souhaite voir apparaitre dans ce document la nature des postes afin d'avoir plus de visibilité sur l'évolution des postes (postes pérennes, remplacements liés à des absences...)

Pascal RAGOT souhaite que les remboursements des agents absents soient intégrés dans le budget du personnel.

Le Président annonce qu'une visite du centre culturel et de congrès de la Communauté de communes Pays d'Uzès « L'Ombrière » sera prochainement proposée aux élus communautaires.

Jean AILLAUD et le Président remercient les Vice-Présidents, M. BOHN, Christophe FERRIER, le service Finances et les services de la CCPAL pour leur travail.

Présentation ROB 2024 en annexe (3).

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTION DE SYLVIE PEREIRA

Sylvie PEREIRA présente à l'assemblée le projet « Ensemble à Paris à vélo 2024 » du Club Cyclotouriste Aptésien.

« Dans le cadre des jeux Olympiques et de la journée Mondiale du vélo, la Fédération Française de cyclotourisme qui bénéficie du Label Terre de Jeux, organise des voyages itinérants en direction de la Capitale.

- Des cyclistes « Vel'handi » seront de la fête et participeront au même titre que les valides à ce rassemblement.
- Un focus Santé avec bon nombre de participants et participantes porteurs (euses) de messages tout au long de leur périple jusqu'à Paris, sur les bienfaits de la pratique du vélo.
- Des jeunes qui, dans le cadre du « savoir rouler à vélo » accompagneront les groupes durant quelques kilomètres.
- L'arrivée à Paris de 50 cyclotouristes, partis d'Athènes, passé par Olympie pour porter les valeurs du sport et de l'olympisme dernière étape d'un tour des villes Olympiques européennes démarré en 2018.

Le Club Cyclotouriste Aptésien a proposé ce challenge à ses licenciés (es).

6 féminines et 8 hommes se sont inscrits et porteront l'image positive de la pratique du vélo accessible à toutes et tous :

- Promouvoir les mobilités douces, intégrer la pratique quotidienne du vélo,
- Mettre en valeur la mixité au cœur de la pratique,
- Valoriser le vélo comme moyen efficace d'améliorer sa santé.

Et enfin participer à la grande randonnée de clôture à Paris, ouverte à toutes et tous le dimanche 2 juin 2024, dans le cadre de la Journée Mondiale du vélo.

Déroulé du projet :

Départ d'Apt le 23 mai, arrivée le 1^{er} juin. 10 étapes de 80 à 120 kms par jour. 11 nuitées dans des hébergements (hôtels, campings, chambres d'hôtes). 3 accompagnateurs et 2 véhicules pour sécuriser le peloton. Le coût de cet évènement est évalué à 1 000 € par personne. »

Sylvie PEREIRA annonce que le Club sollicite la CCPAL pour une contribution financière à ce projet.

INTERVENTION DE CHARLOTTE CARBONNEL

Charlotte CARBONNEL fait référence à un courrier reçu en mairie du Sénateur de Vaucluse, M. Lucien STANZIONE, concernant les zones FRR (France Ruralités Revitalisation) qui remplaceront les ZRR (Zones de Revitalisation Rurales) à compter du 1er juillet 2024.

Emmanuel BOHN annonce que la CCPAL a sollicité la Sous-Préfecture d'Apt à ce sujet et nous attendons une réponse de l'État. Il rappelle que l'Agence de l'Eau s'appuie sur ces zonages afin d'octroyer les subventions.

Frédéric SACCO informe l'assemblée que le syndicat des intercommunalités a demandé d'obtenir rapidement le périmètre des FRR.

PIECES ANNEXES

- 1- Présentation Eau et Assainissement
- 2- Présentation CFU 2023
- 3- Présentation ROB 2024

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance, M. Frédéric SACCO



Le Président, Gilles RIPERT

